



Aider mon concubin qui part en EHPAD

Par **yannsc**, le **31/01/2021** à **14:48**

Bonjour,rnrnMa compagne, en union libre, ni mariés ni pacsés doit partir en EHPAD. Je souhaite l'aider pour financer son logement EHPAD en lui versant une somme d'argent tous les mois. Est ce possible ? Quelles sont les conséquences fiscales pour elle et pour moi ?rnrnMerci par avance.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2021** à **07:37**

Bonjour,rnrnN'étant ni marié ni pacsé, vous n'avez aucune obligation et les sommes que vous verserez n'auront aucune incidence sur le plan fiscal, aucune déduction sur vos futures déclarations des revenus.rnrnPar contre, si votre compagne a des enfants, ceux-ci seront appelés à participer aux dépenses liées à cet hébergement.

Par **Visiteur**, le **01/02/2021** à **09:05**

BonjourrnrnUn concubin, peut être considéré comme un "aidant" mais ne bénéficie pas d'avantage fiscaux comme s'il était marié ou pacsé. Seule le pensionnaire en bénéficierrnrnAides et subventions existent au niveau municipal et départemental : n'hésitez pas à contacter votre Mairie et votre Conseil Général, et leurs services sociaux qui pourront vous guider et répondre à vos questions. rnrn Certaines aides, telles que l'APA, peuvent se cumuler : renseignez-vous auprès de votre commune, du Conseil Général ou de sa caisse de retraite. rnrn[aides-seniors/apale-montant-de-l-apa/](#)

Par **yannsc**, le **01/02/2021** à **09:12**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponsesrnrnJe ne veux pas faire appel aux enfants en raison des conflits avec leur mère depuis tant de temps.rnrnMais est ce que l'aide financière mensuelle que je pourrai lui apporter sera considérée comme un don et de ce fait taxable à 60 % ?

Par **Tisuisse**, le **01/02/2021** à **09:37**

Voir les services fiscaux pour obtenir la réponse.